

## ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 792 461,10 euros  
Siège social : 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON  
479 560 013 RCS LYON

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ERYTECH PHARMA (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 24 juin 2016 à 09 heures à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand, 2 Rue Scribe, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président,
- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapports complémentaires du Conseil d'administration relatifs aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations consenties par les assemblées générales du 21 mai 2012, du 2 avril 2013 et du 23 juin 2015,
- Rapports complémentaires des Commissaires aux comptes relatifs aux augmentations de capital décidées dans le cadre des délégations consenties par les assemblées générales du 21 mai 2012, du 2 avril 2013 et du 23 juin 2015,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (**résolution n°1**),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (**résolution n°2**),
- Affectation du résultat de l'exercice (**résolution n°3**),
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (**résolution n°4**),
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'indemnité de cessation de fonctions de Monsieur Jérôme Bailly (**résolution n°5**),
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'indemnité de cessation ou de changement de fonctions de Monsieur Jérôme Bailly en cas de changement de contrôle (**résolution n°6**),
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'indemnité de cessation ou de changement de fonctions de Monsieur Yann Godfrin en cas de changement de contrôle (**résolution n°7**),
- Approbation des engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce concernant l'indemnité de cessation ou de changement de fonctions de Monsieur Gil Beyen en cas de changement de contrôle (**résolution n°8**),
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (**résolution n°9**),

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gil Beyen (**résolution n°10**),
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Luc Dochez (**résolution n°11**),
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Archinard (**résolution n°12**),
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Galenos (**résolution n°13**),
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire (**résolution n°14**),
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant (**résolution n°15**),
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**résolution n°16**),
- Questions diverses.

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société (**résolution n°17**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°18**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (**résolution n°19**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**résolution n°20**),
- Autorisation au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital par an (**résolution n°21**),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (**résolution n°22**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital au profit (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales), ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou technologique ou à (ii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de réaliser une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis (**résolution n°23**),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires

- à émettre par la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°24**),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (**résolution n°25**),
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (**résolution n°26**),
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Erytech Pharma, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**résolution n°27**),
  - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de mandataires sociaux ou de salariés de la Société ou de sociétés liées (**résolution n°28**),
  - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, aux mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe Erytech Pharma, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises du fait de la levée d'options de souscription (**résolution n°29**),
  - Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et salariés de la Société ou de sociétés du groupe Erytech Pharma (**résolution n°30**).

#### *Pouvoirs*

- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités (**résolution n°31**)

---

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES, Département Emetteurs, sise à NANTES (44312) CEDEX 3 – BP 81236 – 32, rue du Champ de Tir, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire

souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un formulaire unique de vote par correspondance et de procuration sera tenu à la disposition des actionnaires, à compter de la convocation de l'assemblée, au siège social de la société à l'attention du service juridique de la Société : 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON ou pourra être demandé par lettre simple, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante : [legal@erytech.com](mailto:legal@erytech.com). Il sera fait droit à toute demande reçue ou déposée au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la société à l'attention du service juridique de la Société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale, le texte intégral des projets de résolutions présentées, le cas échéant, par les actionnaires, avec leur exposé des motifs, et le texte intégral des documents prévus par la loi, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire à compter de la convocation de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, adresser au siège de la société à l'attention du service juridique de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, une demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention de capital minimum requis visé à l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions, déposés par les actionnaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'assemblée générale, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les modalités de participations et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'assemblée générale mixte. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au

siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.erytech.com](http://www.erytech.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.